



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.6

**Numéro de la demande :** 2015-3727

**Demande :** Nouveau produit; nouvelle combinaison de principes actifs de qualité technique

**Produit :** Fongicide Rancona V RTU FS

**Numéro d'homologation :** 32668

**Principe actif (p.a.) :** Ipconazole, carbathiine, métalaxyle

**Numéro de document de l'ARLA :** 2737892

### Objet de la demande

La présente demande a pour objet l'homologation de la préparation commerciale, le fongicide Rancona V RTU FS (garantie : 133,33 g/L de carbathiine, 13,33 /L de métalaxyle et 5,0 g/L d'ipconazole), aux fins d'utilisation sur les céréales.

### Évaluation des propriétés chimiques

Le fongicide Rancona V RTU FS se présente sous forme de suspension contenant de l'ipconazole à une concentration nominale de 5,0 g/L, de la carbathiine à une concentration nominale de 133,3 g/L et du métalaxyle à une concentration nominale de 13,33 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,040 à 1,080 g/mL et un pH de 7,5 à 9,5. Les exigences en matière de données chimiques ont été remplies pour ce produit.

### Évaluation des risques pour la santé

Le fongicide Rancona V RTU FS présente une faible toxicité aiguë par voies orale et cutanée et par inhalation chez le rat. Il cause une faible irritation des yeux et une irritation légère de la peau chez le lapin. Selon l'essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL), ce fongicide n'est pas un sensibilisant cutané chez la souris.

L'homologation du traitement des semences fongicide Rancona V RTU FS aux fins d'utilisation commerciale et à la ferme sur les céréales (blé de printemps et d'hiver, orge, avoine, seigle et triticale) s'inscrit dans le profil d'emploi existant pour l'ipconazole et le métalaxyle, mais pas pour la carbathiine. Ainsi, des évaluations de l'exposition professionnelle et des risques ont été effectuées et toutes les nouvelles utilisations ont été étayées. Aucun risque préoccupant pour la santé ne devrait découler de l'utilisation du fongicide Rancona V RTU FS, pourvu que les modifications de l'étiquette recommandées soient faites, et que les travailleurs suivent toutes les instructions de l'étiquette, y compris le port de l'équipement de protection individuelle approprié et l'utilisation des mesures d'ingénierie.

Dans le cadre de cette requête, les données provenant d'essais sur le terrain visant à mesurer les résidus dans et sur le blé, l'orge et le maïs ont été réévaluées.

## Limites maximales de résidus

La recommandation concernant les limites maximales de résidus pour la carbathiine repose sur les données des essais en champ précédemment étudiées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'OCDE](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de carbathiine, y compris les métabolites déterminés comme étant de la benzénamine et exprimés en tant que composé d'origine dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiquées au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

**Tableau 1 Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)**

Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (g de m.a./100 kg de semences)	JPP (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MMEET	MPEET			
Blé	Traitement des semences/164	103 – 150	< LQ	< LQ	Aucun résidu quantifiable observé à des doses exagérées	Aucun	0,2 ppm pour le groupe de cultures 15 (céréales)
Orge	Traitement des semences/82 – 164	94 – 150	< LQ	< LQ			
Maïs cultivé	Traitement des semences/92 – 185	83 – 98	< LQ	< LQ			
Maïs sucré	Traitement des semences/92 – 185	74 – 177	< LQ	< LQ			

JPP = jours post-plantation; MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain; LQ = limite de quantification

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de carbathiine. Les résidus présents dans ces denrées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

## Évaluation environnementale

Les taux de carbathiine et métalaxyle actifs sur l'étiquette de la préparation commerciale se situent dans les taux homologués pour les mêmes cultures sur les produits actuellement homologués. Ainsi, aucune augmentation de l'exposition environnementale ou du risque n'est prévue.

Les taux d'ipconazole sur les légumineuses sont plus élevés que les taux actuellement homologués pour les céréales, le maïs et le canola; une évaluation des risques a donc été réalisée. L'augmentation du taux pour l'ipconazole en tant que traitement des semences pose un risque négligeable pour les oiseaux, les mammifères, les poissons d'eau douce et les amphibiens. Des énoncés sur l'étiquette relatifs à l'atténuation du risque recommandant l'enfouissement des semences traitées et le nettoyage des déversements de semences traitées, sont requis.

### **Évaluation de la valeur**

Les résultats de 18 essais menés au Canada et aux États-Unis ont été produits à l'appui de quatre allégations. Les données sur la valeur présentées ont été jugées suffisantes pour étayer les allégations au taux indiqué. Les allégations restantes ont été appuyées par les données examinées dans le cadre d'une demande similaire et extrapolées à partir des produits actuellement homologués.

Les traitements des semences protègent les cultures céréalières lorsqu'elles sont jeunes et plus sensibles aux agents pathogènes du sol à un taux d'application relativement faible. Ces produits constituent un volet important du programme de lutte antiparasitaire intégrée.

### **Conclusion**

Après l'examen de la demande, l'ARLA a approuvé l'homologation du fongicide Rancona V RTU FS aux fins d'utilisation sur les céréales.

## Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
--	-----------

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.